

Annexe 7

Repérer la population à orienter vers un gestionnaire de cas MAIA

En l'absence de situation médicale aiguë ou de crise, la gestion de cas s'adresse à une personne de 60 ans et plus¹ qui souhaite rester à domicile et dont la situation présente les 3 critères suivants :

1- Critère 1 :

Situation instable qui compromet le projet de maintien à domicile en raison de :

- a. problème d'**autonomie fonctionnelle** (AVQ et/ou AIVQ)
- b. **et** problème relevant du **champ médical**
- c. **et** problème d'**autonomie décisionnelle**

AVQ ou AIVQ : les activités de la vie quotidienne et/ou les activités « instrumentales » de la vie quotidienne sont impactées : la personne a des difficultés pour se laver, s'habiller, se déplacer ...(AVQ), faire ses courses, le ménage, le repas, la lessive, prendre ses médicaments, utiliser le téléphone, gérer son budget ...(AIVQ)

Autonomie décisionnelle : altération du processus décisionnel quelle qu'en soit l'origine (individuelle ou environnementale) avec pour conséquences des difficultés de gestion administrative et financière, de protection de soi et de sécurité affective et matérielle, d'élaboration d'un projet de vie, d'expression de ses souhaits, aspirations et besoins.

2- Critère 2 :

Aides et soins insuffisants ou inadaptés

3- Critère 3 :

Pas d'entourage proche en mesure de mettre en place et coordonner dans la durée les réponses aux besoins.

Personne isolée ou dont l'entourage n'est pas en mesure de mettre en place et coordonner les aides et les soins

Si les 3 critères sont validés alors la multiplicité des champs à suivre et l'intensité de l'accompagnement (fréquent et continu dans tous les domaines) nécessite le suivi par un gestionnaire de cas

NB : Un simple renforcement des aides n'est pas suffisant pour mobiliser un gestionnaire de cas.

Si un des critères au moins n'est pas validé, la situation ne relève pas de la gestion de cas. Elle devra être orientée vers un autre service du guichet intégré.

¹ Le cas échéant, les gestionnaires de cas peuvent être mobilisés pour une personne de moins de 60 ans souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée si sa situation présente les critères ci-dessus.